

CHAPITRE XXIII.—FINANCES PUBLIQUES

SYPNOPSIS

	PAGE		PAGE
SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS.....	1064	SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES.....	1110
SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES.....	1070	Sous-section 1. Recettes et dépenses des gouvernements provinciaux.....	1110
Sous-section 1. Bilan du gouvernement fédéral.....	1075	Sous-section 2. Dette des gouvernements provinciaux.....	1114
Sous-section 2. Recettes et dépenses..	1077	SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES.....	1118
Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales.....	1083	Sous-section 1. Valeur municipale imposée.....	1118
Sous-section 4. Subventions et accords fiscaux avec les provinces... ..	1098	Sous-section 2. Taxe municipale.....	1120
Sous-section 5. Dette nationale.....	1105	Sous-section 3. Dette municipale.....	1122

NOTE.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective de tous les gouvernements du Canada,—fédéral, provinciaux et municipaux. De plus amples renseignements à l'égard de chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses réunies.—Les tableaux 1 et 3 donnent une vue détaillée du revenu net collectif par source de revenu et des dépenses nettes collectives, ordinaires et de compte-capital des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux par service. Ces tableaux ont été établis en déduisant du revenu, et des dépenses appropriées, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, revenus des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, primes sur intérêts, escompte et gains sur le change, sauf les gains sur la caisse d'amortissement. Comme toutes les dépenses (ordinaires et au compte-capital) sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi. Certains transferts intergouvernementaux comme les subventions du gouvernement fédéral aux provinces sont des subventions sans condition et ne peuvent donc faire contrepois à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 3, de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués aux tableaux 1 et 3 comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.